

L'assurance-vie, une autre façon de transmettre votre générosité



Un contrat d'assurance-vie est différent d'un legs ou d'une donation

C'est à la fois un produit d'épargne et un outil de transmission de patrimoine. Il s'agit d'un double contrat d'assurance à durée indéterminée et dont l'issue est liée à la vie ou au décès du souscripteur. Ainsi, au terme du contrat :

- Si l'assuré est en vie, il perçoit alors le capital épargné sous la forme d'un versement unique ou sous forme de rente. Cela permet de se doter d'un bon complément de revenus ou de retraite.
- En cas de décès de l'assuré et selon les dispositions prises par lui, le contrat prévoit le versement du capital épargné à un bénéficiaire désigné par le souscripteur du contrat. Cette clause permet donc de transmettre à la personne voulue une partie de son patrimoine.

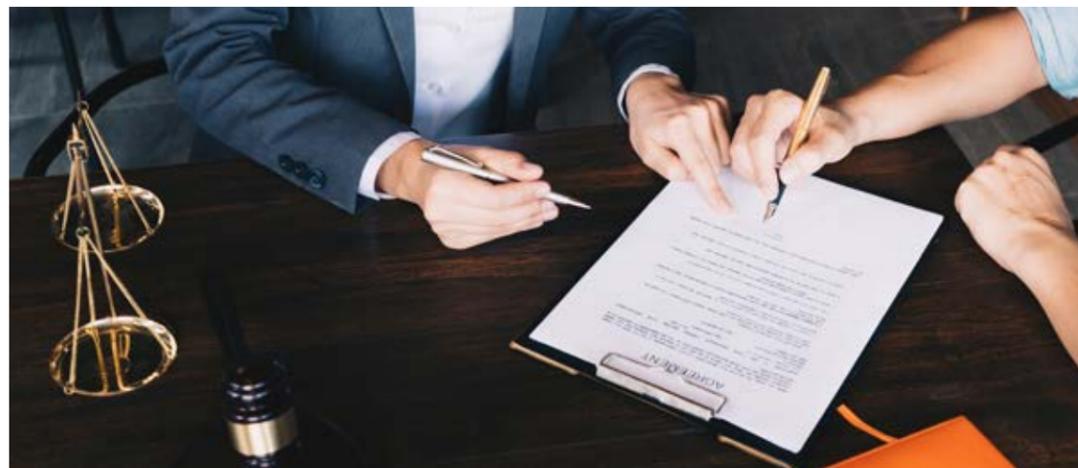
L'Hôpital Américain de Paris, en tant qu'organisme reconnu d'utilité publique, a la possibilité d'être le bénéficiaire d'un contrat

d'assurance-vie. Les sommes reçues iront intégralement financer l'investissement et les projets d'avenir de l'hôpital. Aucun impôt ne sera dû par l'hôpital sur les sommes reçues.

Un contrat, plusieurs bénéficiaires

Il est possible de préciser différentes choses dans la clause bénéficiaire : on peut tout à fait désigner un bénéficiaire unique, que ce soit une personne ou une institution telle que l'Hôpital Américain de Paris, ou répartir le bénéfice du contrat entre plusieurs personnes et organisations, en précisant quel pourcentage ira à chacun.

La clause bénéficiaire permet également de prévoir l'affectation du bénéfice à un projet philanthropique précis comme un projet d'investissement ou de rénovation.



Soutenir à la fois une cause et ses proches

Pour une personne ayant des contrats d'assurance-vie et un patrimoine constitué d'un immeuble et de liquidités, qui souhaiterait soutenir des proches et l'Hôpital Américain de Paris, il sera tout à fait possible de répartir les choses afin de ne léser personne. Dans tous les cas, consultez notre expert en philanthropie pour optimiser au mieux votre acte de générosité.

L'imposition des contrats

Les contrats d'assurance-vie sont « hors succession », ils ne sont pas pris en compte dans la part successorale des héritiers, ce qui signifie qu'ils ne sont pas soumis à la règle de la réserve héréditaire. Il ne peut néanmoins pas s'agir d'un moyen de contourner la réserve héréditaire. En effet, le juge peut décider de réintégrer un

contrat d'assurance-vie dans la succession si les primes versées par le souscripteur étaient « manifestement excessives ». Les modalités d'imposition des contrats d'assurance-vie suivent donc un schéma particulier et dépendent de l'âge de l'assuré au moment du versement des primes.

Comment désigner le bénéficiaire de son contrat d'assurance-vie ?

Il vous faut bien rédiger la clause bénéficiaire de votre contrat d'assurance-vie et notamment en désigner précisément le bénéficiaire, surtout s'il s'agit d'une fondation, par exemple en précisant sa désignation et adresse exactes. Si vous souhaitez désigner notre hôpital, il vous faut indiquer : American Hospital of Paris ou Hôpital Américain de Paris et l'adresse : 63, boulevard Victor Hugo - 92200 Neuilly-sur-Seine.

Tableau récapitulatif fiscalité pour les bénéficiaires de contrats d'assurance-vie

DATE DE SOUSCRIPTION DU CONTRAT	PRIMES VERSÉES SUR LE CONTRAT	
	AVANT LE 13/10/1998	APRÈS LE 13/10/1998
AVANT LE 20/11/1991	Pas de taxation	Prélèvement de 20 % puis 31,25 % après application de l'abattement de 152.500 €
APRÈS LE 20/11/1991	Avant le 70 ^e anniversaire de l'assuré	Pas de taxation
	Après le 70 ^e anniversaire de l'assuré	Droits de successions sur la fraction des primes qui excède 30.500 €

Si l'AHP est bénéficiaire

Exonération d'impôt quelle que soit la date de souscription et l'âge de versement des primes

Un expert à votre écoute

Diplômé notaire, Pierre-Henri OLLIER est l'interlocuteur expert pour accompagner au quotidien les donateurs et testateurs de l'Hôpital Américain de Paris dans leurs projets de générosité. De manière confidentielle et gratuite, il est à votre écoute pour échanger avec vous et réaliser un audit de votre situation patrimoniale et fiscale afin d'établir le meilleur moyen de répartir votre générosité entre l'Hôpital Américain de Paris et vos proches.

Pierre-Henri Ollier, Responsable legs
pierre-henri.ollier@ahparis.org
01 46 41 26 09

